

Déclaration sur le terrorisme, le 15 juillet 1989

1. Nous demeurons résolument opposés au terrorisme sous toutes ses formes. Nous rappelons l'attachement de chacun d'entre nous au principe du refus des concessions aux terroristes et à ceux qui les parrainent ainsi qu'à la coopération dans la lutte contre le terrorisme, sur le plan bilatéral et dans toutes les enceintes internationales compétentes. Nous réitérons notre engagement à l'égard des politiques convenues lors des précédents sommets; en particulier, nous condamnons le terrorisme parrainé par des États. Nous sommes résolus à ce que les terroristes ne puissent demeurer impunis, mais soient traduits en justice, conformément au droit international applicable et dans le respect de la règle de droit. Nous appelons les États qui ont soutenu ou encouragé des actes de terrorisme à démontrer par leurs actions qu'ils ont renoncé à cette politique. Nous réaffirmons particulièrement notre condamnation absolue des prises d'otages. Nous lançons un appel à ceux qui détiennent des otages pour qu'ils les libèrent immédiatement et sans condition, et à ceux qui peuvent exercer une influence sur eux pour qu'ils l'utilisent à cette fin.

2. Profondément préoccupés par la sécurité de tous les voyageurs et révoltés par les actes meurtriers perpétrés contre l'aviation civile internationale et la fréquence des menaces que les groupes terroristes font peser sur la sécurité aérienne, nous réaffirmons notre engagement à lutter contre toutes les formes de terrorisme affectant l'aviation civile. Nous réitérons notre résolution de contribuer au renforcement des mesures agréées sur le plan international pour la protection contre les détournements d'avions et les actes de sabotage.

3. Nous condamnons tout particulièrement l'attentat récemment perpétré contre un appareil au-dessus de l'Écosse, qui a fait 270 victimes. Nous sommes convenus d'accorder la priorité à la prévention d'attentats de ce type en poursuivant le renforcement des mesures de sécurité. Nous attachons de l'importance à la mise en oeuvre du programme de travail récemment adopté par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à cette fin.

4. Nous sommes également convenus de la nécessité d'améliorer les méthodes de détection des explosifs. Nous soutenons les efforts actuellement accomplis dans le cadre de l'OACI pour élaborer, en toute priorité, un régime international approprié dans le domaine du marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.